



TEXTE ADOPTÉ n° 145
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

17 juin 2025

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la résolution LP.3(4)
portant amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996
à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers
résultant de l'immersion de déchets et autres matières*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 715 (2023-2024), 258, 259 et T.A. 51 (2024-2025).
537. Commission mixte paritaire : 621, 622 et T.A. 130 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 942, 1186 et T. 101.
Commission mixte paritaire : 1428.

Article unique

Est autorisée la ratification de la résolution LP.3(4) portant amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, adoptée le 30 octobre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juin 2025.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 942.